

AV LECTEUR.



E te donne icy les Memoires pour la Suite de l'Histoire de nostre temps, comme on les a publiez durant ces deux dernieres guerres civiles. Tu trouueras que i'ay esté le plus soigneux que i'ay peu, d'y inserer tous les Manifestes, Declarations, Lettres, Responses, Remonstrances, accusations, deffenses, & excuses des vns & des autres, afin que tu puisses iuger droitement de ce qui s'est passé. Si i'ay rapporté en quelque endroit quelque traitt, ç'a esté plustost suiuant qu'un chacun auoit en la bouche au temps que les choses descrites ce sont passees, que d'aucune passion que i'eusse de ma part. Mon dessein a tousiours esté de n'offenser personne : Aussi tu trouueras que les libelles diffamatoires n'ont trouué aucune place en ce liure. Voy toute la Table suiuant si tu desires sçauoir ce qu'il contient, & le lis entierement auparauant qu'asseoir ton iugement sur tant de diuerses actions passees en deux annees & demies, que ces deux guerres ont duré. Entre vn si grand nombre de memoires, il s'y pourra remarquer quelque chose qui ce sera passée autrement qu'elle n'est icy rapportee, Si l'on me fait ce bien de m'en aduertir elle sera corrigee à la seconde impresion, avec quelques fautes d'imprimerie qui ce sont passees en ceste premiere. Adieu.



SOMMAIRE DE CE
QVI EST CONTENV AV
Quatriesme Tome du Mercure
François, ou, Suitte de l'Histoi-
re de nostre temps, durant la Se-
conde guerre ciuile, aduenüe
sous le regne du tres-Chrestien
Roy de France & de Nauarre
LOVYS XIII.

M. D. C X V.



ETTES escrites à Monsieur le Prince
de Condé apres le Traicté de S. Mane-
hould pour le faire venir en Cour. 2
Sa Responce.

Lettres du Marechal de Boiillon. 3

Ses plaintes de ce qu'on vouloit separer Monsieur le
Prince de luy, & d'aucuns deses seruiteurs. Son aduis
pour dresser vn Conseil prez du Roy.

Les deux principaux poincts que M. le Prince de Condé
esperoit obtenir aux Estats. 6

Pourquoy & comment il remeit le Chasteau d'Am-
boise entre les mains du Roy.

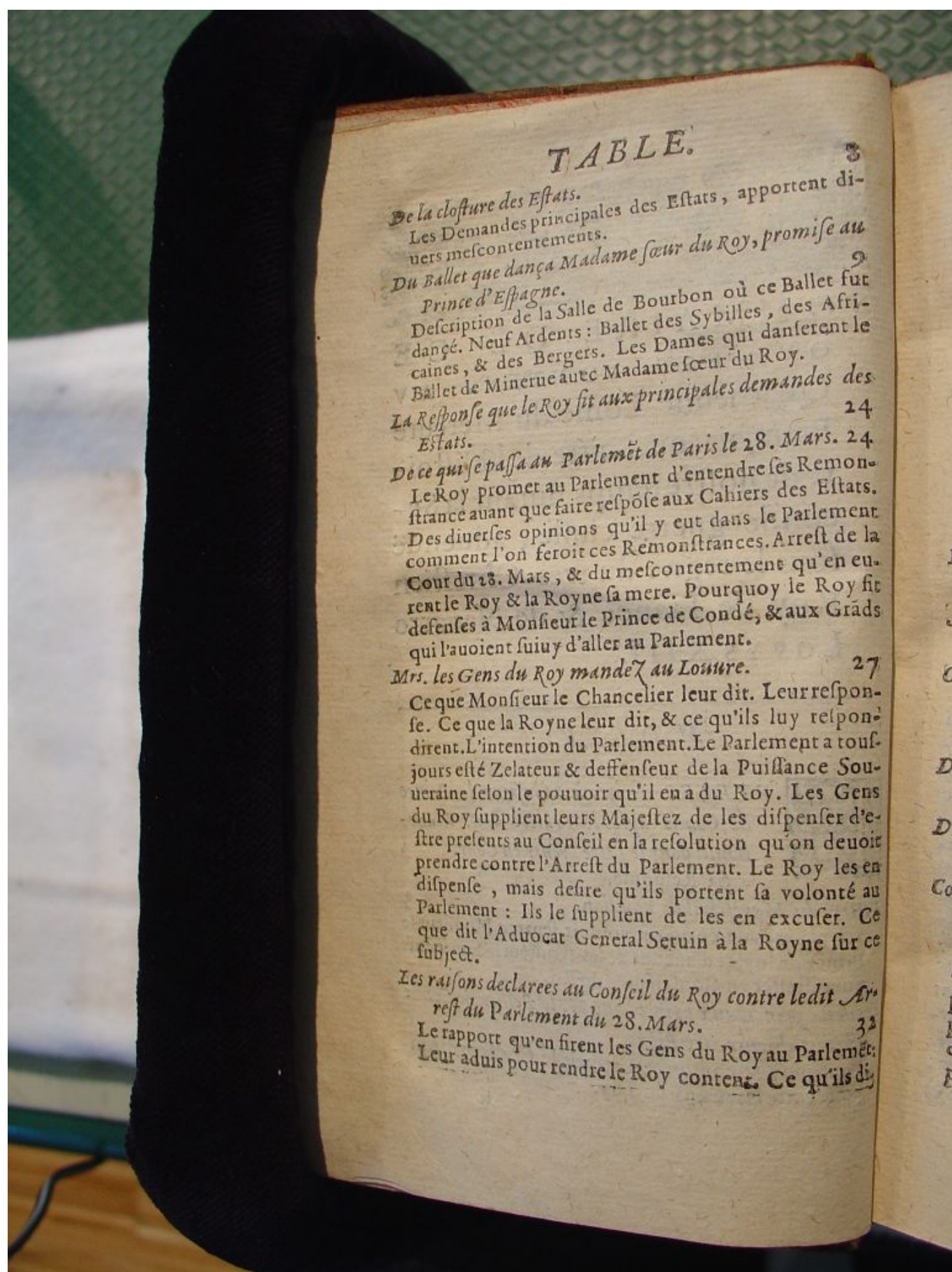


TABLE.

De la closture des Estats. 3
Les Demandes principales des Estats, apportent di-
uers mescontentemens.

Du Ballet que dança Madame sœur du Roy, promise au 9
Prince d'Espagne.

Description de la Salle de Bourbon où ce Ballet fut
dançé. Neuf Ardents : Ballet des Sybilles, des Afri-
caines, & des Bergers. Les Dames qui danferent le
Ballet de Minerve avec Madame sœur du Roy.

La Responce que le Roy fit aux principales demandes des 24
Estats.

De ce qui se passa au Parlemēt de Paris le 28. Mars. 24

Le Roy promet au Parlement d'entendre les Remon-
strance avant que faire respōse aux Cahiers des Estats.
Des diuerses opinions qu'il y eut dans le Parlement
comment l'on feroit ces Remonstrances. Arrest de la
Court du 28. Mars, & du mescontentement qu'en eu-
rent le Roy & la Royne sa mere. Pourquoy le Roy fit
defenses à Monsieur le Prince de Condé, & aux Grāds
qui l'auoient suiuy d'aller au Parlement.

Mrs. les Gens du Roy mandez au Louure. 27

Ce que Monsieur le Chancelier leur dit. Leur respon-
se. Ce que la Royne leur dit, & ce qu'ils luy respon-
dirent. L'intention du Parlement. Le Parlement a tou-
jours esté Zelateur & deffenseur de la Puissance Sou-
ueraine selon le pouuoir qu'il en a du Roy. Les Gens
du Roy supplient leurs Majestez de les dispenser d'e-
stre presents au Conseil en la resolution qu'on deuoit
prendre contre l'Arrest du Parlement. Le Roy les en
dispense, mais desire qu'ils portent sa volonté au
Parlement : Ils le supplient de les en excuser. Ce
que dit l'Aduocat General Seruin à la Royne sur ce
subject.

Les raisons declarees au Conseil du Roy contre ledit Ar-
rest du Parlement du 28. Mars. 32

Le rapport qu'en firent les Gens du Roy au Parlemēt.
Leur aduis pour rendre le Roy content. Ce qu'ils di-

M. D. C X V.

rent au Roy en luy présentant ledit Arrest du 28. Mars.
Le Roy satisfait du Parlement.

*Les Chambres des Enquestes desirerent supplier le Roy de
donner Responce.* 38

Le Parlement mandé par le Roy de se treuver au Lou-
ure, où Monsieur le Chancelier leur fait entendre la
responce du Roy. Ce que Monsieur le Premier Presi-
dent dit au Roy. Ce que la Royne dit à Messieurs du
Parlement. La Responce que luy fit le Premier Presi-
dent. Le Parlement depute deux Conseillers de cha-
cune Chambre pour dresser des Remonstrances au
Roy. Le Roy mande Messieurs du Parlement de le
venir trouver au Louure. Leur fait deffenses de faire
des Remonstrances concernant l'Estat. Il est arresté
au Parlement que les Chambres des Enquestes dres-
seroient un Cahier de Remonstrances.

*Pourquoy le Roy fit une Declaration, portant renouuel-
lement des Edicts de Pacification.* 44

*Assemblée de ceux de la Religion pretendue reformee
indictée à Gergeau.* 45

*Commandement à tous Juifs, & autres, faisant pro-
fession & exercice du Iudaïsme de Vuidier de la
France.* 45

*Du liure intitulé, Histoire de deux Magiciens estran-
gler par le Diable.* 46

*Du reſtabliſſement de la Paulette, & ce que les Mal-
contents en dirent.* 47

*Continuation de ce qui se passa au Parlement sur ce qu'il
y auoit esté arresté de dresser des Remonstrances par
eſcrit pour presenter au Roy.* 49

Comme lesdites Remonstrances furent leuës & ap-
prouuees en Parlement. Le Parlement va au Louure
presenter au Roy ses Remonstrances par eſcrit. Ce que
dit Monsieur le Premier President au Roy en les luy
presentant.

TABLE.

Remonstrances presentees au Roy par le Parlement de Paris, le 22. May. 53

L'origine des plaintes du Parlement. Le Parlement de Paris est né avec l'Estat de France, & tient la place du Conseil des Princes & Barons qui de toute ancienne-
té estoit pres la personne des Roys. Le Parlement de tout temps s'est entremis des affaires publiques. Roys qui n'ayans point agréé les Remonstrances du Parlement de Paris, en ont apres tesmoigné du regret. Papes, Empereurs, Roys & Princes, qui volontairement ont soubmis leurs differents au jugement du Parlement de Paris. Raisons qui ont donné sujet à l'Arrest du 28. Mars. Des desordres qui sont en l'Estat, & des remedes d'iceux. De ne permettre que la Puissance souveraine du Roy soit renduë douteuse & problematique. D'entretenir les anciennes Alliances. D'oster du Conseil du Roy, ceux qui par faueur s'y sont introduits depuis peu d'années. De punir les Officiers du Roy, qui prennent & reçoivent dons, pensions, & appointements. De maintenir les Officiers de la Couronne, & les Gouverneurs en leur autorité & fonction. De ne bailler plus de surviuances d'aucunes charges & Gouvernemens. D'en deffendre la venalité, mesmes des Offices de la Maison du Roy, & Enfans de France. De ne cōmettre aucuns estrangers aux Charges & Gouvernemens. De deffendre toutes intelligences & communications des subjects du Roy, avec les Ambassadeurs des Princes estrangers. De conferuer l'Eglise Gallicane. De repurger les abus des Confidences & Coadjutoreries. De regler la multiplicité des nouveaux Ordres de Religieux. De la nomination aux Archeueschez, Eueschez, & Abbayes: De n'admettre les Estrangers aux Prelatures. De faire recherche & punir les Anabaptistes, Juifs, & Magiciens. De continuer les desseins du feu Roy au reſtabliſſement de l'Vniuersité de Paris. De ne laisser impuny les violences faictes pour empescher le cours de la Iustice. De reigler la cognoissance des affaires qui se traictent au Conseil du Roy. De ne casser ou surseoir sur Re-

quest
Lettre
treter
ce qu
gez. I
auſce
prend
des F
tre les
ces. D
me es
Et de
ciers
nieme
depuis
uenir
mission
raines
versé
le tran
xecuti
nomm
Ce que l
Cour
Ce qu
le Cou
Cours
Le Parl
luy per
ete avec
Parlem
le Roy
roit sur
d'exem
aye de so
de la Co
rent poi
Respon
cassation

M. D. CXV.

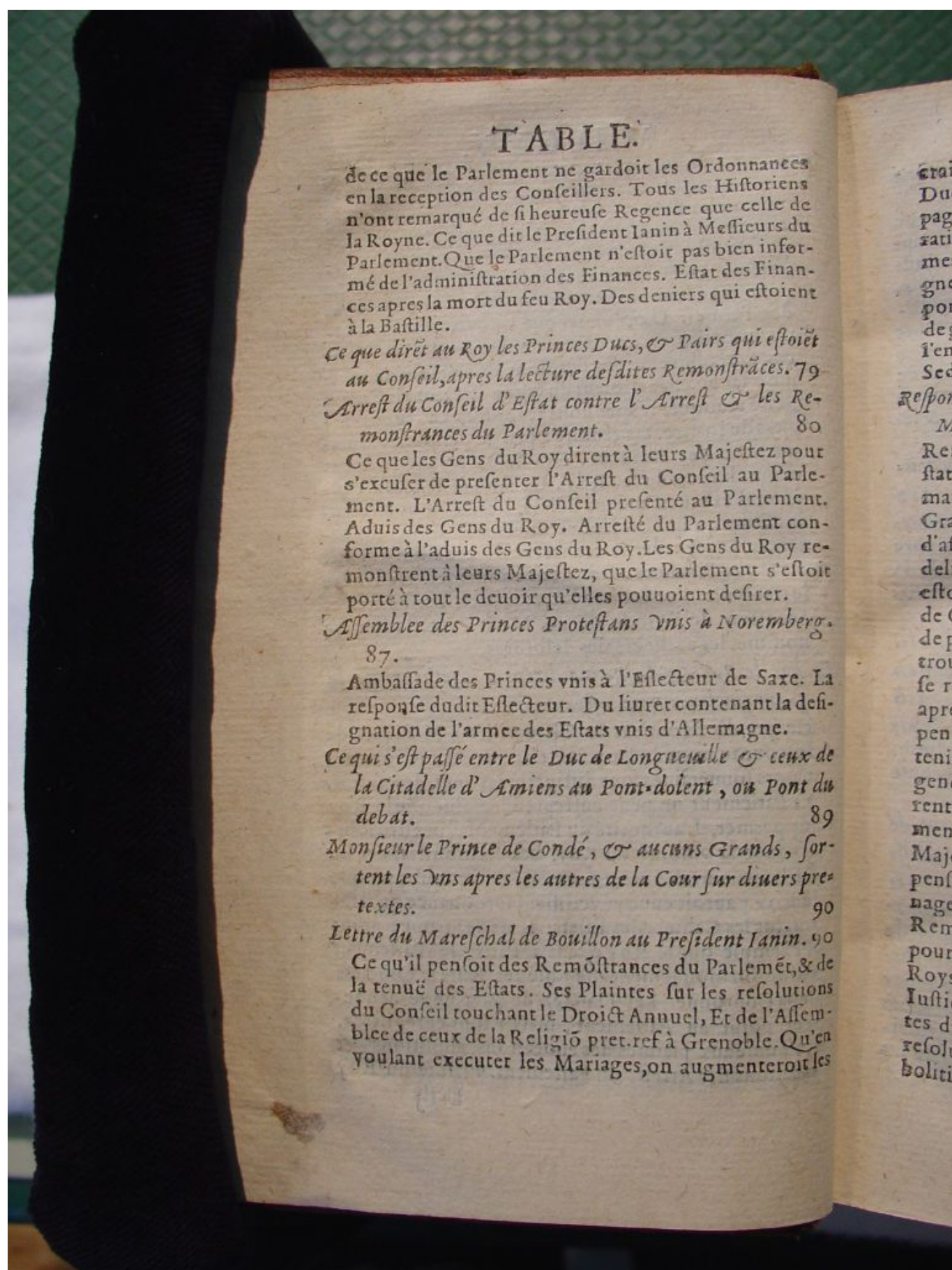
questes les Arrests des Parlements. De ne donner Lettres d'abolition pour crimes qualifiez. De faire entretenir les Edicts contre les Duels. De pourueoir à ce que tous arrests resolu au Conseil ne soient chargez. D'oster tous droicts nouuellement introduicts ausieau. Deffendre à tous Conseillers du Conseil de prendre aucune pension des partisans & adiudicataires des Fermes. D'ordonner que les ordonnances contre les Berlans seront executees. De reigler les finances. De reduire l'exces des dons & pensions au mesme estat qu'elles estoient du regne de Henry le Grand, Et de reuoker les pensions accordees à aucuns Officiers de Iustice. De reduire à peu de personnes le maniement des Finances. Des desordres aux Finances depuis la mort du feu Roy. De faire deffences à l'aduenir d'executer aucuns Edicts, declarations & commissions qu'ils ne soient verifiees aux Cours souveraines. D'accorder la recherche de ceux qui ont mal versé aux Finances. Des dons immenses. Deffendre le transport d'or & d'argent, & le luxe. Permettre l'execution de l'Arrest du 28. Mars. Protestation de nommer les auteurs des desordres.

Ce que le Roy & la Royne dirent à Messieurs de la Cour sur leurs Remonstrances.

74

Ce que dit Monsieur le Chancelier à Messieurs de la Cour au nom du Roy. Les charges & fonctions des Cours souveraines sont distinctes les vnes des autres. Le Parlement ne peut entreprendre plus que le Roy luy permet. L'autorité du Parlement doit estre iointe avec la volonté du Roy. Les Remonstrances du Parlement ne deuoient auoir esté faictes qu'apres que le Roy y auroit enuoyé verifier l'Ordonnance qu'il feroit sur les Cahiers des Estats. Il ne se trouue point d'exemple que le Roy estant à Paris, le Parlement aye de son mouuement assemblé les Pairs & Officiers de la Couronne. Les Traictez de Paix ne se delibèrent point au Parlement, mais y sont enregistrez. Responce aux plaintes des euocations, abolitions, & cassations des Arrests du Parlement. Plainte du Roy

à iij



M. D. C X V.

crainctes de ceux qui aymoient l'Estat. Plaintes que le Duc de Sauoye est opprimé; des forces leuees en Espagne & en France; & contre les proceder & preparatifs pour executer les Mariages. Les crainctes legitimes qu'il a des maux que les Mariages avec l'Espagne pourront apporter à la France. Remedes. Sa response sur ce qu'on dit qu'il faict des leuees de gens de guerre, & ses plaintes qu'on en leue en France sans l'employer, & qu'on luy denie ce qui luy est deub pour Sedan.

Response d'un ancien Conseiller d'Estat, à la Lettre du Marechal de Bouillon. 94

Response à la plainte, Que ceux qui gouvernent l'Estat sont causez des abus & desordres. La source des maux de la France procede du mescontentement des Grands qui pensent n'estre pas assez fauorisez. Peu d'affaires cōcernant le bien general de l'Estat, ont esté deliberees, sans en auoir pris l'aduis des Grands qui estoient lors en Cour, mesmes de Monsieur le Prince de Condé. Le plus grand desir de leurs Majestez est de pourueoir à la reformation du Conseil, si elle se trouue necessaire. On excite plustost le peuple pour se rebeller que pour le soulager. Estat des finances apres la mort de Henry le Grand, & des grandes despenses que l'on a esté contrainct de faire pour maintenir l'autorité du Roy. La France obligee à la Regence de la Royne. Deniers pris à la Bastille pour garantir la France de la guerre ciuile au dernier mouuement excité par Monsieur le Prince de Condé. Leurs Majestez ayants esté obligees à faire de nouvelles despenses pour euitier pis, cela a empesché vn bon menage aux finances. La publication par impression des Remonstrances du Parlement a esté faicte par aucuns pour fauoriser des desseins dōmageables à l'Estat. Les Roys ont plus d'interest de conseruer l'autorité de la Justice que nuls de leurs subjects. Response aux plaintes du Marechal de Bouillon sur le changemēt de la resolution du Conseil touchant la reuocation de l'abolition du Droit Annuel. Du soing que leurs Majestez

TABLE.

itez ont de la conseruation des Alliez de la Couronne de France. Des Mariages d'Espagne. Le Marechal de Bouillon enuoyé vers le Roy de la Grand' Bretagne luy faire entendre les raisons des Mariages. Son rapport en plein Conseil de l'approbation dudit Roy, adjoustant mesmes que luy Marechal en estoit d'aduis. Qu'il seroit dommageable & honteux au Roy de differer l'execution des Mariages. Sainct desir de leurs Majestez d'ayder à conseruer la Paix entre tous les Princes Chrestiens. Sedan compris sous le nom de France. Les Grands Roys ne souffrent qu'on leur escorne leurs frontières. Les Princes practiquent, & leuent secrettement des gens de guerre.

Ce qui fut deliberé au Parlement le 22. & 23. Iuin, touchant l'Arrest du Conseil du 24. May. 112

Ce que la Royne dit à Messieurs les Gens du Roy. Leur response. Bruit que l'on auoit porté au Louure les minutes de l'Arrest & des Remonstrances de la Cour, trouué n'estre veritable. Arrest de la Cour du 23. Iuin.

Vn des faux-bourgs de Han bruslé du feu du Ciel. 116
Monsieur le Prince de Condé se retire à Clermont en Beauuoisis. 116

Ce que luy dit le sieur de Villeroy de la part de leurs Majestez sur son esloignement de la Cour. La response dudit sieur Prince. Du jeu de prix de l'harquebuse tiré à Creil deuant Monsieur le Prince de Condé.

Plaintes des Malcontents contre le Gouvernement de l'Estat publiees dans vn libelle intitulé, La Noblesse Françoisé au Chancelier. 121

Response aux plaintes des Malcontents, contre le gouvernement de l'Estat. Les Deputez de la Noblesse n'ont point esté exclus de pouuoir parler à leurs Majestez. La Regence de la Royne-Mere du Roy loüee & approuuée. Pourquoi en France l'on a durant le basage des Roys tousiours deferé la conduite des affaires à leurs Meres. Monsieur le Prince de Condé n'a

M. D. C X V.

jamais fait semblant de vouloir auoir & n'a demandé aucune entree dans les Chambres des Estats. Pourquoy on mit des Archers dans le Cloistre des Augustins durant la tenuë des Estats. Le Roy, la Royne, & les Princes n'assistent point aux deliberations qui se font dans les Chambres des Estats. Comparaison des artifices des Chefs de la Ligue durant les Estats de Blois en 1588. aux pratiques des Malcontents des Mariages. Du Droit Annuel. De la continuation des Pensions. De la recherche des abus commis aux Finances. Desir des Malcontents de veoir des mescontentements en toutes les parties de l'Estat, afin de faire prendre pied à leur faction. Des entreprises de l'Espagnol sur la succession de Iuillers : Et contre le Duc de Sauoye. Le Roy d'Espagne desire se ressentir de l'entreprise que le Duc de Sauoye auoit faicte sur le Milanois. Ledit Duc de Sauoye entre dans le Montferrat. Du semblant qu'il fit de desirer que les François fussent depositaires des places qu'il auoit prises au Mont ferrat.

De la seconde fois que Monsieur de Villeroy fut vers Monsieur le Prince de Condé à Clermont. 140

Pourquoy M. le Prince de Condé partit de Clermont pour s'en aller à Coucy.

Assemblée des Princes à Coucy. 141

Le Roy y enuoye Monsieur de Villeroy, puis le sieur de Pont-Chartrain. Lettre du Roy à Monsieur le Prince de Condé estant en l'assemblée de Coucy, qui est coniué pour la dernière fois d'accompagner le Roy en son Voyage de Guyenne ou de dire s'il a intention d'apporter refus ou difficulté aux Mariages.

Responce de M. le Prince de Condé à la Lettre du Roy.

144.

Raisons pour lesquelles Monsieur le Prince dit ne pouuoir obeyr aux commandements du Roy.

Ce qui s'est passé en la mort de Prouille, & en la retraite du Duc de Longueuille à Corbie. 148

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan